

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 4 février 2005

Délai référendaire: 16 mars 2005



Loi portant révision de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 novembre 2004,

décède:

Article premier La loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983, est modifiée comme suit:

Art. 40, al. 1

Organisation

¹L'administration cantonale est divisée en cinq départements:

1. Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF);
2. Département de la santé et des affaires sociales (DSAS);
3. Département de la gestion du territoire (DGT);
4. Département de l'économie (DEC);
5. Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS).

Art. 2 La modification du droit en vigueur est réglée en annexe.

Art. 3 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Elle entre en vigueur le 31 mai 2005.

³Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 25 janvier 2005

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
G. Pavillon

Les secrétaires,
J.-M. Jeanneret
J.-P. Franchon

ANNEXE

Modification du droit en vigueur

Les textes mentionnés ci-après sont modifiés comme suit:

1. Loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité), du 26 juin 1989

A l'article 11, alinéa 1, lettre a, "département des Finances" est remplacé par "Département de la justice, de la sécurité et des finances".

2. Loi concernant l'introduction du code civil suisse, du 22 mars 1910

A l'article 9a, "Département de l'économie publique" est remplacé par "Département de l'économie".

A l'article 11, alinéa 1, "département de Justice" est remplacé par "Département de la justice, de la sécurité et des finances".

A l'article 11, alinéa 2, "département des Finances" est remplacé par "Département de la justice, de la sécurité et des finances".

A l'article 26, alinéa 1, chiffre 5, "département de Justice" est remplacé par "Département de la justice, de la sécurité et des finances".

3. Loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier, du 25 janvier 1988

A l'article 8, "département de Justice" est remplacé par "Département de la gestion du territoire".

4. Loi concernant les contrats collectifs de travail, du 17 mai 1939

A l'article 2, "département de l'Industrie" est remplacé par "Département de l'économie (ci-après: le département)".

Aux articles 3 et 5, "département de l'Industrie" est remplacé par "département".

5. Décret portant adhésion au concordat sur l'entraide judiciaire en matière civile, du 8 décembre 1975

A l'article 2, alinéa 2, "département de Justice" est remplacé par "Département de la justice, de la sécurité et des finances".

6. Code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945

A l'article 255, alinéa 1, "département de Justice" est remplacé par "Département de la justice, de la sécurité et des finances (ci-après: le département)".

Aux articles 260, alinéa 2, 284, alinéa 1, 285, 286, alinéas 1 et 2, 287, 289, alinéas 1 et 3, 290, alinéa 1, 291, alinéa 1, 293, alinéas 1 et 2, 295, 300, alinéa 3, 302, alinéa 3, et 306, chiffre 3, "département de Justice" est remplacé par "département".

7. Loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984

A l'article 7, alinéa 2, "département de l'Instruction publique" est remplacé par "Département de l'éducation, de la culture et des sports".

8. Loi sur l'enseignement secondaire supérieur, du 19 décembre 1984

A l'article 4, alinéa 2, "Département de l'instruction publique et des affaires culturelles" est remplacé par "Département de l'éducation, de la culture et des sports (ci-après: le département)".

Aux notes marginales des articles 7 et 12, "Département de l'instruction publique et des affaires culturelles" est remplacé par "Département de l'éducation, de la culture et des sports".

9. Loi concernant les autorités scolaires, du 18 octobre 1983

A l'article 2, lettre a, "département de l'Instruction publique" est remplacé par "Département de l'éducation, de la culture et des sports".

10. Loi sur la Caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement publics, du 2 octobre 1968

A l'article 20, alinéa 1, "département de l'Instruction publique" est remplacé par "Département de l'éducation, de la culture et des sports".

A l'article 22, alinéa 1, "département des Finances" est remplacé par "Département de la justice, de la sécurité et des finances".

11. Loi sur la formation professionnelle, du 23 juin 1981

A l'article 7, lettre b, "département de l'Instruction publique" est remplacé par "Département de l'éducation, de la culture et des sports (ci-après: le département)".

A l'article 47, alinéa 4, "département de l'Instruction publique" est remplacé par "département".

12. Loi sur la formation professionnelle élémentaire, du 24 mars 1982

A l'article 2, alinéa 2, "département de l'Instruction publique" est remplacé par "Département de l'éducation, de la culture et des sports (ci-après: le département)".

A l'article 10, "département de l'Instruction publique" est remplacé par "département".

13. Loi sur l'Université (LU), du 5 novembre 2002

A l'article 7, "Département de l'instruction publique et des affaires culturelles" est remplacé par "Département de l'éducation, de la culture et des sports (ci-après: le département)".

14. Loi sur la Haute école pédagogique (HEP-BEJUNE), du 21 juin 2000

A l'article 3, "Département de l'instruction publique et des affaires culturelles" est remplacé par "Département de l'éducation, de la culture et des sports".

15. Loi sur l'éducation physique et les sports, du 27 février 1973

A l'article 7, alinéa 3, "département de l'Instruction publique" est remplacé par "Département de l'éducation, de la culture et des sports (ci-après: le département)".

Aux articles 8, alinéa 2, 9, alinéa 1, et 16, "département de l'Instruction publique" est remplacé par "département".

16. Décret sur le fonds pour l'encouragement des études et de la formation professionnelle, du 3 février 1993

A l'article 6, "département de l'Instruction publique" est remplacé par "Département de l'éducation, de la culture et des sports".

A l'article 9, "département des Finances" est remplacé par "Département de la justice, de la sécurité et des finances".

17. Loi concernant l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques, du 15 décembre 1981

A l'article premier, alinéa 3, "département de l'Instruction publique" est remplacé par "Département de l'éducation, de la culture et des sports".

18. Décret concernant la conservation des blocs erratiques, du 18 avril 1895

A l'article premier, alinéa 2, "département de l'Intérieur" est remplacé par "Département de la gestion du territoire".

19. Décret concernant les sociétés de tir, du 25 juin 1986

A l'article 3, "département Militaire cantonal" est remplacé par "Département de la justice, de la sécurité et des finances (ci-après: le département)".

A l'article 4, "département Militaire" est remplacé par "département".

20. Loi sur la police cantonale, du 23 mars 1988

Aux articles 4, alinéa 1, et 24 "département de Police" est remplacé par "Département de la justice, de la sécurité et des finances".

A l'article 5, alinéa 1, lettre *b*, et alinéa 2, "Département de la justice, de la santé et de la sécurité" est remplacé par "Département de la justice, de la sécurité et des finances".

A l'article 5, alinéa 1, lettre *c*, "Département de l'économie publique" est remplacé par "Département de l'économie".

21. Loi sur les sépultures (inhumation gratuite), du 10 juillet 1894

A l'article 28, alinéa 2, "département de l'Intérieur" est remplacé par "Département de la santé et des affaires sociales (ci-après: le département)".

Aux articles 29, 40, alinéa 2, 41 et 42, alinéa 1, "département de l'Intérieur" est remplacé par "département"

22. Loi sur les finances, du 21 octobre 1980

Aux articles 46 et 47, lettres *d* et *f*, "département des Finances" est remplacé par "Département de la justice, de la sécurité et des finances".

Art. 48, al. 3

³L'inspection des finances dépend administrativement de la chancellerie d'Etat et porte à la connaissance du ou de la chef-fe du Département de la justice, de la sécurité et des finances toutes les affaires qu'elle traite.

Aux articles 50, 54, alinéas 1 et 3, 55, alinéa 1, et 57, alinéa 1, "département des Finances" est remplacé par "Département de la justice, de la sécurité et des finances".

23. Décret concernant la constitution de réserves de crise par l'économie privée, du 16 avril 1952

A l'article 3, "département cantonal des Finances" est remplacé par "Département de la justice, de la sécurité et des finances (ci-après: le département)".

Aux articles 5, alinéa 1, et 6, alinéa 2, "département des Finances" est remplacé par "département".

Aux articles premier, 3, 4, et 5, alinéa 2, "impôt pour la défense nationale" est remplacé par "impôt fédéral direct".

24. Décret concernant le financement des mesures prises par l'Etat en vue de l'aménagement du territoire, du 5 septembre 1966

A l'article 2, lettre c, "département de l'Agriculture" est remplacé par "Département de la gestion du territoire".

25. Loi sur les eaux, du 24 mars 1953

A l'article 8, alinéa 2, "département des Travaux publics" est remplacé par "Département de la gestion du territoire (ci-après: le département)".

Aux articles 11, alinéas 3 et 5, 17, alinéas 3 et 4, 18, alinéas 1 et 3, 23, alinéa 2, 26, alinéa 3, 36, 37, alinéa 1, 40, alinéa 2, 52, 54, alinéa 2, 56, alinéa 1, 57, alinéa 1, 59, alinéa 1, 60, alinéas 1 et 2, 61, alinéa 1, 63, alinéa 1, 65, 68, alinéa 1, et 76, alinéa 2, "département des Travaux publics" est remplacé par "département".

26. Décret concernant les dépenses d'entretien et de correction des cours d'eau, du 19 novembre 1958

A l'article 6, "département des Travaux publics" est remplacé par "Département de la gestion du territoire (ci-après: le département)".

Aux articles 9, alinéa 1, 14, alinéa 2, 18, alinéa 1, et 19, "département des Travaux publics" est remplacé par "département".

27. Loi sur les routes et les voies publiques, du 21 août 1849

A l'article 6, "département des Travaux publics" est remplacé par "Département de la gestion du territoire (ci-après: le département)".

Aux articles 8, 24, alinéa 1, 28, alinéa 1, 35, alinéa 2, 36, 39, 40, alinéa 1, 42, alinéa 1, lettre b, et alinéa 2, 51, alinéa 2, 56, alinéa 3, lettre a, 56a, alinéa 2, lettres a et b, 58, alinéa 2, 62, 64, 68, alinéa 1, 88, 90, 99 et 100, "département des Travaux publics" est remplacé par "département".

28. Loi d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968

A l'article 2, alinéa 1, 2^e lettre a, "département des Travaux publics" est remplacé par "Département de la gestion du territoire (ci-après: le département)".

A l'article 2, alinéa 1, lettre b, et alinéa 2, "département des Travaux publics" est remplacé par "département".

29. Loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux, du 6 octobre 1992

A l'article 2, alinéa 5, "Département de la justice, de la santé et de la sécurité" est remplacé par "Département de la gestion du territoire".

30. Loi sur l'Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux sur Boudry, du 14 mars 1978

A l'article 3, alinéa 3, "département de l'Intérieur" est remplacé par "Département de la santé et des affaires sociales".

31. Décret concernant une deuxième action d'aide à la construction de logements à loyer modeste, du 12 février 1957

A l'article 2, "département des Travaux publics" est remplacé par "Département de la gestion du territoire".

32. Décret concernant une troisième action d'aide à la construction de logements à loyer modeste, du 21 mai 1959

A l'article 7, "département des Travaux publics" est remplacé par "Département de la gestion du territoire".

33. Décret concernant une quatrième action d'aide à la construction de logements à loyer modeste, du 23 octobre 1961

A l'article 7, "département des Travaux publics" est remplacé par "Département de la gestion du territoire (ci-après: le département)".

A l'article 8, alinéas 2 et 4, "département des Travaux publics" est remplacé par "département".

34. Décret concernant une cinquième action d'aide à la construction de logements à loyer modeste, du 13 avril 1965

A l'article 7, "département des Travaux publics" est remplacé par "Département de la gestion du territoire (ci-après: le département)".

A l'article 8, alinéas 2 et 4, "département des Travaux publics" est remplacé par "département".

35. Décret concernant l'encouragement de la construction de logements, du 25 mars 1968

A l'article 5, alinéa 2, "département des Travaux publics" est remplacé par "Département de la gestion du territoire (ci-après: le département)".

A l'article 9, alinéa 3, "département des Travaux publics" est remplacé par "Département de la gestion du territoire".

Aux articles 8, alinéa 1, 14, alinéa 3, 15, alinéas 1 et 2, 16, alinéa 1, 17, et 18, alinéas 1 et 2, "département des Travaux publics" est remplacé par "département".

36. Décret concernant l'encouragement à la construction de logements, du 21 mars 1972

A l'article 15, alinéa 3, "département des Travaux publics" est remplacé par "Département de la gestion du territoire (ci-après: le département)".

Art. 16

¹Le département examine le dossier... (*suite inchangée*)

²... (*début inchangé*) le département prend sa décision d'entente avec le Département de l'économie.

³Un double de la décision du département est communiqué ... (*suite inchangée*)

A l'article 17, alinéa 1, "département des Travaux publics" est remplacé par "département".

Art. 18

Toute décision prise par le département en vertu du présent décret ... (*suite inchangée*)

A l'article 19, "département des Travaux publics" est remplacé par "département".

37. Décret concernant l'encouragement à la transformation et à la modernisation de logements anciens, du 23 février 1976

Dans l'article 7, alinéa 2, "département des Travaux publics" est remplacé par "Département de la gestion du territoire (ci-après: le département)".

A l'article 8, "département des Travaux publics" est remplacé par "département".

38. Décret concernant l'encouragement à la transformation et à la modernisation de logements anciens (deuxième action), du 17 octobre 1977

A l'article 8, alinéa 2, "département des Travaux publics" est remplacé par "Département de la gestion du territoire (ci-après: le département)".

A l'article 10, "département des Travaux publics" est remplacé par "département".

39. Loi sur le fonds cantonal des sapeurs-pompiers, du 26 avril 1900

A l'article 6, alinéa 1, "département des Finances" est remplacé par "Département de la justice, de la sécurité et des finances".

40. Loi sur la promotion de l'économie cantonale, du 10 octobre 1978

A l'article 8, alinéa 1, "département de l'Industrie" est remplacé par "Département de l'économie".

41. Loi sur la viticulture (Lvit), du 30 juin 1976

A l'article 24, alinéa 2, "département des Finances" est remplacé par "Département de la justice, de la sécurité et des finances".

42. Loi sur les mines et les carrières, du 22 mai 1935

A l'article 7, alinéa 1, "département des Travaux publics" est remplacé par "Département de la gestion du territoire (ci-après: le département)".

Aux articles 12, alinéas 1 et 3, 29, alinéa 2, 32, alinéa 2, et 33, "département des Travaux publics" est remplacé par "département".